

Association Foncière Pastorale de la Gittaz
A la mairie des Belleville
1 Place des Belleville
73440 LES BELLEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AFP DE LA GITTAZ

Délibération n°2024-03

Séance du 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre, l'Assemblée générale, sur convocation de son président, M. Bernard SOUCHAL, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Martin de Belleville.

Propriétaires présents : Manon BORNAND, Nicole CHAUDAN, Gilbert CHAUMAZ, Jeanne CHAUZ, Laurent DUNAND (représentant de la commune des Belleville), Carmen JAY (propriétaire et représentante de la commune des Belleville), Béatrice DUJEAN, Pierre DUJEAN, Colette GUILLOT, Roland FAVRE, Patrick LABBE, Morgane MARTIN, Claude JAY, Charles REY, Bernard VIGUET-CARIN, Nathalie DUJEAN, Alice CHESSA, Sébastien JAY, Audrey BERGIN, Pascal CHAUDAN, Véronique JAY, Fernande AMBIEHL, Jérôme PAUCHARD, Bernard SOUCHAL, Josette SOUCHAL, Armand VIVET

Propriétaires représentés : Jacques BORREL, Christian BORREL, Vivianne DUJEAN, Claudine FARCOT, Eliane HUDRY, Paul HUDRY, Suzanne JAY, Emmanuelle JAY, Christian PRUVOST, Lucie REILLER, Marin SOLIER, Marie-Christine VOJIK, Patrick SOLIER Richard MARTIN, Christine PAUCHARD, Nadine BESSON, Bernard VINIT-DUNAND, Jean-Jacques PRUVOST, Philippe WOLFER.

Secrétaire de séance : Bernard SOUCHAL

<i>Nombre de voix</i>	<i>Nombres voix présentes ou représentées</i>	<i>Quorum</i>
252	43	127

Le quorum n'étant pas atteint à l'heure de convocation, soit 17h30, la séance a été reportée, sans condition de quorum, au 30 octobre 2024 à 18h30.

Objet : Modification de la période d'organisation de l'Assemblée générale

Afin de faciliter la réunion de l'Assemblée générale de l'AFP de La Gittaz, le président propose de modifier les statuts de manière à permettre l'organisation de cette assemblée à tout moment de l'année et au minimum une fois par an.

BS

L'assemblée générale décide :

- De modifier les statuts de manière à permettre l'organisation de l'Assemblée générale de l'AFP de La Gittaz à tout moment de l'année et au minimum une fois par an ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants	43	Pour l'adoption	30
Suffrages exprimés	43	Contre l'adoption	12
Abstentions ou refus de vote	1		

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Bernard SOUCHAL



Acte rendu exécutoire
Compte tenu de publication le
Et de la réception au contrôle de légalité le

